

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL  
Séance du 15 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze Septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 8 septembre 2022      Date d'affichage : 8 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 14

**Membres présents :** SALVADOR Paul - GIEUSSE Jean-François – BERLIC Gisèle - BOUISSET Gilbert - DANGLES Pierre - BODEN Jeanne – GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane – CAMALET Anne- RAUCOULES CELINE- MALET Christian- BOSC Frédéric- GEDDES Laurence

**Absents excusés avec procuration :** DE PIERPONT Christian procuration à Frédéric BOSC

**Absent :** Stella BRUGUIERE

**Secrétaire de séance :** GEDDES Laurence

**N° 53 -09-2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d'un permis N°08106422T0015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé dans la délivrance d'un permis de construire N° 08106422T0015 relatif à la construction de box à chevaux.

Selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire.

Il est demandé à Monsieur le Maire, Paul SALVADOR de sortir de la séance pour délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de désigner **Pierre DANGLES**, pour prendre la décision relative au permis de construire **N°08106422T0015** ainsi que d'éventuels permis de construire modificatifs et d'autres documents concernant ce dossier.

Par délégation du Maire  
Le Maire adjoint  
Pierre DANGLES



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Délibération rendue exécutoire.

Transmise à la Préfecture le 16.9.2022 Publiée ou notifiée le 16.9.2022

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. »